

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHAMBLEY-BUSSIÈRES**

Séance du 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à 19 heures 34,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BERROIS Sébastien.

Date de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 22/05/2026

Étaient Présents : BECKER Aurélie, BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie, KEL Jérôme, LANZI Solène, MAGNE Michel, MARQUET Virginie, PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain, STRONKA Jérôme, WARIN Delphine.

Étaient absents : DELAFONT Raphael, LECLERCQ Anthony, TERJOUX Sonia.

Procuration : Sonia TERJOUX a donné procuration de vote en son nom pour tous les points à l'ordre du jour à Sylvain ROVELLI.

Nombre de membres en exercice :	15	Dont : Présents	12
		Absent (s)	3
		Procuration (s)	1

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le Maire introduit la séance en rappelant les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2026
 2. Bail à ferme des parcelles ZC0070 St Julien Les Gorze Haut du Fil et ZM 0042 Fond de Billoinveau -modalité d'attribution
- Rendre compte des décisions du Maire

1-Validation du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2026

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération N° 08-D01 du 29/05/2026 exécutoire le 01/06/2026

2-Bail à ferme des parcelles ZC0070 St Julien Lès Gorze « Haut du Fil » et ZM0042 Chambley « Fond de Billoinveau – Modalités d'attribution »

Vu l'article 411-15 du code rural et de la pêche maritime définissant pour une personne morale de droit public,

- la possibilité d'attribuer un bail par voie amiable, le prix du fermage devant être compris entre les minima-maxima prévus à l'article 411-11 du présent code,
- les priorités d'attribution des parcelles aux exploitants agricoles candidats répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code ;

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DDT-54-ABER-194 constatant l'actualisation des valeurs locatives des terres nues, des cultures maraichères, des baux viticoles, des bâtiments d'exploitation et d'habitation à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, définissant les valeurs locatives des terres nues pour la région naturelle Woëvre et Haye en catégorie supérieure entre la valeur minimale de 113.10€/ha/an et la valeur maximale de 130.29€/ha/an,

Vu le contrat de bail à ferme de la parcelle ZC0070 Saint Julien Les Gorze, haut du Fil d'une contenance de 7ha49a63ca, conclu avec Mme Nathalie HOMAND pour une durée de 9 années, à compter du 1er septembre 2024,

Vu le contrat de bail à ferme de la parcelle ZM0042 Fond de Billoinveau d'une contenance de 4ha82a36ca, conclu avec Mme Nathalie HOMAND pour une durée de 9 années, à compter du 1er janvier 2022,

Vu la décision de Mme Nathalie HOMAND de résilier le bail à ferme de la parcelle ZC0070 Saint Julien Les Gorze, haut du Fil, en raison de sa cessation d'activité (retraite) au 31 décembre 2026,

Vu la décision de Mme Nathalie HOMAND de résilier le bail à ferme de la parcelle ZM0042 Chambley, fond de Billoinveau, en raison de sa cessation d'activité (retraite) au 31 décembre 2026,

Considérant la possibilité pour la collectivité d'attribuer un bail à ferme par voie amiable,

Considérant la nécessité d'attribuer un bail à ferme pour ces parcelles à compter du 1er janvier 2027 ;

Le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les éléments des baux des parcelles ZC 0070 « Haut du Fil » à Saint Julien Les Gorze d'une surface de 7ha49a63ca et ZM 0042 « Fond de Billoinveau » à Chambley-Bussièrès d'une surface de 4ha82a36ca qui seront rendues disponibles à compter du 1er janvier 2027.

Il précise que le Conseil doit également se prononcer sur les modalités d'attribution de ces baux, les modalités de candidature ainsi que celles de publicité.

Il propose par conséquent que ces baux soient attribués par voie amiable et d'en conserver les éléments actuels, notamment celui du prix de location.

Il propose ensuite les modalités de candidature telles que ci-dessous :

- Envoi des dossiers de candidature par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 juin 2026 à l'adresse de la Mairie
- Liste des éléments demandés au dossier :
 - Désignation de la parcelle objet de la candidature
 - Lettre de motivation
 - Adresse du siège de l'exploitant candidat
 - Tout élément justifié permettant d'établir un rang de priorité
 - Date de dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter ou motif d'exemption. L'autorisation d'exploiter accordée par l'Administration devra, dès sa réception par le candidat, être transmise en complément pour être prise en compte dans les critères de sélection.
 - Surface totale déjà exploitée par le candidat ou le groupement
 - Surface déjà exploitée par le candidat ou le groupement sur le ban communal de Chambley-Bussièrès.

Le Maire propose également que les critères de sélection du candidat soient les suivants :

- Rang de priorité
- Autorisation d'exploiter reçue au moment de la sélection du candidat par le Conseil Municipal
- Surface totale déjà exploitée par le candidat ou le groupement
- Surface déjà exploitée par le candidat ou le groupement sur le ban communal de Chambley-Bussièrès
- Motivations du candidat

Le siège de l'exploitant candidat doit être situé à moins de 15 km « à vol d'oiseau » de la parcelle.

Le Maire ajoute que dans le cas où les critères précédents ne seraient pas suffisants pour départager les candidats pour chacun de ces baux, le choix du candidat retenu reviendra, in fine, au Conseil Municipal lors des délibérations d'attribution.

Aucun formalisme n'étant imposé pour la publicité de dépôt des candidatures, il propose que celle-ci soit néanmoins publiée par voie d'affichage sur le panneau extérieur de la Mairie et de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie, dans les 7 jours suivant la date de cette délibération et pendant 14 jours calendaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Valider les propositions et conditions ci-dessus pour l'attribution de ces deux baux
Charger le Maire de les mettre en œuvre.

Délibération N° 08-D02 du 29/05/2026 (Parcelle ZC0070) exécutoire le 01/06/2026
Délibération N° 08-D03 du 29/05/2026 (Parcelle ZM0042) exécutoire le 01/06/2026

Rendre Compte du Maire

Le maire informe le Conseil des décisions suivantes :

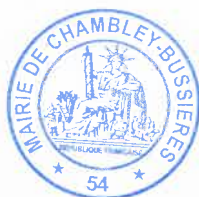
Urbanisme

- Délivrance d'un CU informatif pour les parcelles AC 0081 et AC0333,
- Arrêté de non-opposition avec prescriptions pour des travaux parcelle ZC0050

Fin de séance : 20h12

Procès-verbal approuvé sans réserve lors de la séance du 09 septembre 2026
Affiché le 11/09/ 2026

A Chambley-Bussièrès
 Le



A Chambley-Bussièrès
 Le

Le secrétaire de séance
 Jérôme PERRIN

Le Maire
 Sébastien BERROIS

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 mai 2026

1. **Validation du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2026** – délibération n° 2026_08D01
 Procès-verbal validé à l'unanimité
2. **Modalités d'attribution du bail à ferme de la parcelle ZC 0070 Saint Julien Les Gorze Haut Du Fil** - délibération n° 2026_08D02 adoptée à l'unanimité
3. **Modalités d'attribution du bail à ferme de la parcelle ZM 0042 Fond de Billoinveau** - délibération n° 2026_08D03 adoptée à l'unanimité

Fait à Chambley-Bussièrès le 1^{er} juin 2026 et affiché le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,